

Arrêté n°053/2024
Du 02 Janvier 2024

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Agent de Maîtrise Principal**

La Maire de la Commune de Saint-Genis des Fontaines,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique
Vu la loi N°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret N°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrice de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret N° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents de maîtrise territoriaux sont classés en catégorie C de la filière technique
VU l'arrêté N° 65/2021 en date du 08 Avril 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE


Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade/Echelon	Promouvable à la date du
1- MOUDAT Nicolas	Agent de Maîtrise	01/01/2024
2-/...../...../.....
3-/...../...../.....

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (0 % promouvables)

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

CENTRE DE GESTION
02 JAN. 2024
COMMUNIQUE

La Maire

Nathalie REGOND-PLANAS

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le : 26/12/2023 signature de l'intéressé :

